

**Commission économique pour l'Europe****Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Douzième session**

Genève, 26-28 mars 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Orientation stratégique pour 2020**Projet de cadre stratégique du Sous-programme
« Coopération et intégration économiques »
pour 2020-2021****Note du Secrétariat****Contexte*

À sa soixante-douzième session tenue en décembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/72/266 intitulée « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies ». Dans cette résolution, les États Membres ont approuvé les principaux éléments des propositions de réforme budgétaire que le Secrétaire général avait faites dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » (A/72/492/Add.1).

Plus particulièrement, l'Assemblée générale a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels (à compter de 2020). Le projet de budget-programme de l'Organisation se composera des trois parties suivantes :

- a) Partie I : le plan-cadre, dans lequel il sera fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ;
- b) Partie II : le plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; et
- c) Partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme.

* La soumission tardive du présent document s'explique par la nécessité d'y inclure des instructions concernant la présentation de ce point de l'ordre du jour à la lumière des changements apportés à l'échelle du système tout entier, comme indiqué dans la note ci-dessus. Ces instructions ont été reçues du Groupe de la gestion des programmes le 7 février.



La partie I sera élaborée par le Secrétariat au Siège de l'ONU et présentée tous les trois ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination. Les parties II et III seront élaborées chaque année par les départements du Secrétariat et aussi par la CEE. La partie II sera présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, et la partie III par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La première mouture annuelle du plan-programme et du budget-programme concernera l'exercice 2020. Le Siège de l'ONU met actuellement au point une structure, un modèle et des documents d'orientation axés sur cette nouvelle approche.

En octobre 2017, sur les conseils du Siège, le secrétariat a élaboré le projet de cadre stratégique du sous-programme 4 « Coopération et intégration économiques » pour l'exercice biennal 2020-2021, qui a ensuite reçu l'approbation du Bureau du Comité. Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale, le Cadre stratégique sous sa forme actuelle ne sera pas finalisé. Ses principaux éléments seront cependant inclus dans les projets de plan-programme et de budget-programme de la CEE pour 2020.

Étant donné que la prochaine session du Comité se tiendra en 2019, celui-ci est invité à examiner et approuver les grands domaines d'action qui figurent dans le projet de cadre stratégique pour 2020-2021 et à communiquer ses observations au secrétariat. Les grands domaines susmentionnés seront inclus dans le document révisé, lequel fera l'objet de nouvelles consultations avec le Bureau du Comité fin 2018 et sera présenté au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin qu'ils l'examinent à leurs sessions en 2019. Les recommandations qu'ils formuleront à ce sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session en 2019, à l'occasion de laquelle seront examinés les projets de plan-programme et de budget-programme du Secrétaire général pour 2020.

Sous-programme 4

Coopération et intégration économiques

Objectifs de l'Organisation : Améliorer les politiques générales et l'environnement financier et réglementaire propices à la croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité des activités économiques dans la région de la CEE.

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès		Mesures des résultats			
			2020–2021	2018–2019	2016–2017	2014–2015
a) Renforcement du dialogue international sur les politiques relatives à la promotion d'une croissance soutenue, de l'innovation et de la compétitivité dans la région de la CEE	a) Nombre de nouvelles pratiques optimales et normes internationales découlant du dialogue sur les politiques entre les États membres	Cible	6	6	5	6
		Estimation		6	5	5
		Résultats effectifs			7	6
b) Meilleure compréhension, à l'échelon national, des orientations visant à promouvoir une croissance soutenue, l'innovation et la compétitivité	b) Nombre de nouvelles évaluations nationales et de nouveaux ensembles de recommandations pratiques spécialement adaptées, formulées en coopération avec les États membres concernés	Cible	4	4	-	-
		Estimation		4	-	-
		Résultats effectifs			-	-
c) Amélioration de l'application, à l'échelon national, des recommandations pratiques et des normes de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à une croissance soutenue, à l'innovation et à la compétitivité	c) Nombre de nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations pratiques de la CEE	Cible	13	12	12	12
		Estimation		12	12	12
		Résultats effectifs			13	14

Stratégie

1. La Division du commerce et de la coopération économique est chargée de la mise en œuvre du sous-programme.
2. Le sous-programme contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la réalisation des objectifs de développement durable 8, 9, 12 et 17 relatifs à l'innovation, à la compétitivité et aux partenariats public-privé, dans le cadre de la stratégie suivante :

a) Dialogue international sur les politiques visant à promouvoir un environnement financier et réglementaire propice à une croissance soutenue, à l'innovation

et à la compétitivité, qui permettrait de déterminer les bonnes pratiques internationales dans ce domaine et d'élaborer, s'il y a lieu, des normes internationales ;

b) En fonction de la demande, évaluations nationales des politiques et de l'environnement financier et réglementaire dans les domaines d'activité du sous-programme, en vue de l'élaboration de recommandations pratiques adaptées à la situation ;

c) Renforcement des capacités et conseils sur les politiques à suivre visant à appuyer l'application des recommandations pratiques et des normes de la CEE.

3. Le sous-programme sera axé sur deux domaines complémentaires : a) les politiques d'innovation et de compétitivité ; et b) les partenariats public-privé pour le développement d'infrastructures dans des domaines tels que la construction de routes et de ports, l'eau et la gestion des déchets. Les activités touchant aux politiques d'innovation et de concurrence soutiendront la croissance économique durable, l'innovation et la compétitivité, en favorisant l'application des pratiques optimales dans les systèmes nationaux d'innovation, le financement de l'innovation et l'établissement d'un environnement propice aux affaires. Les activités touchant aux partenariats public-privé iront dans le même sens, en favorisant de nouveaux modes de financement, ainsi que la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour la compétitivité à l'échelle internationale.

4. La concertation sur les politiques s'appuiera sur les connaissances des experts nationaux et internationaux en vue de définir un large éventail de pratiques optimales. La mise en œuvre sera appuyée par l'élaboration de recommandations pratiques et de normes fondées sur les résultats du dialogue intergouvernemental. Des services consultatifs et un appui au renforcement des capacités seront fournis sur demande et viseront essentiellement à appuyer l'application des recommandations pratiques et des normes de la CEE.

5. Le sous-programme s'inspirera des activités d'autres organisations et institutions œuvrant dans ce domaine. Il renforcera les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les partenariats nationaux entre les secteurs public et privé dans la région.

Facteurs extérieurs

6. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des gouvernements, des milieux universitaires et du secteur privé participent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ; b) les gouvernements sont disposés à engager un dialogue de politique générale et à prendre des mesures axées sur l'application des recommandations et des normes ; et c) les activités de renforcement de capacités, les services consultatifs et les projets sur le terrain reçoivent des bailleurs de fonds un soutien approprié.

Mandats confiés par les organes délibérants

Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

<i>Résolutions de l'Assemblée générale</i>	
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
71/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/18	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/212	Technologies de l'information et des communications au service du développement
71/223	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
71/226	Réduction des risques de catastrophe
71/228	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
71/233	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/244	Coopération Sud-Sud
71/283	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
<i>Résolutions du Conseil économique et social</i>	
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

2016/2	Intégration du principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
<i>Décisions de la Commission économique pour l'Europe</i>	
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (67)	Adoption de la Déclaration de haut niveau
B (67)	Création du Forum régional pour le développement durable

Mandats spécifiques des organes délibérants à propos du sous-programme 4 relatif à la coopération et à l'intégration économiques

<i>Résolutions de l'Assemblée générale</i>	
70/184	Technologies de l'information et des communications au service du développement
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement
<i>Décision du Conseil économique et social</i>	
E/HLS/2013/1	Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de 2013 du Conseil économique et social, intitulée « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »